

**APPEL À PROJETS
N° NPNRU2023****Appel à projets relatif à l'organisation, à l'animation et au suivi
des activités périscolaires et extrascolaires « Renouvellement
urbain » pour les élèves des écoles et collèges publics de la
Ville de Paris**

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Date limite de dépôt des dossiers : Mercredi 4 janvier 2023 (inclus)**LE CONTEXTE**

1. Les activités péri et extrascolaires dans le cadre du Projet éducatif de Territoire (PEDT)

Signé entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture (Service Départemental de la Jeunesse et des Sports) et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, **le Projet éducatif de Territoire (PEDT) 2021-2026 vise à poursuivre la définition d'une offre éducative de grande ampleur dans la capitale et à mieux prendre en compte les besoins éducatifs spécifiques de chaque enfant.** Qu'il s'agisse du respect des rythmes de l'enfant en maternelle, des volontés d'indépendance des adolescents en passant par la prise en charge des enfants en situation de handicap par des équipes d'animation renforcées et spécifiquement formées, une réponse éducative doit être apportée.

Le Projet éducatif de Territoire (PEDT) est structuré autour de 7 axes stratégiques déclinés en actions locales, co-construites par les acteurs éducatifs locaux :

- › Renforcer la fluidité et la continuité des parcours éducatifs,
- › Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents,
- › Renforcer l'inclusion des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers,
- › Améliorer la santé et le bien-être des enfants et adolescents,
- › Développer la place et le rôle des familles,
- › Favoriser le travail collaboratif entre professionnels et capitaliser ses apports,
- › Mettre en place une gouvernance locale.

Ce PEDT a notamment pour objectif de **participer au développement des compétences psychosociales des enfants et adolescents**, qui, selon la définition de l'Organisation mondiale de la Santé (1993), leur permettent de « répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne ».

Est qualifiée de compétence psychosociale « l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement ».

La compétence psychosociale est donc, pour l'enfant et l'adolescent, la capacité à mobiliser l'ensemble de ses ressources (savoirs, savoir-faire, savoir-être) dans une situation donnée. Elle participe de l'estime de soi et de l'insertion sociale.

Dans ce contexte, les différents dispositifs péri et extrascolaires mis en œuvre par la Ville de Paris dans les écoles et collèges parisiens s'inscrivent dans les ambitions posées par ce Projet éducatif de Territoire.

- À ce titre, la Ville de Paris s'est engagée depuis la rentrée 2013 dans la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes éducatifs qui permet le déploiement d'ateliers pour les enfants d'âge maternel et élémentaire dans les 658 écoles publiques de la Ville de Paris. Ces **temps d'activités périscolaires (TAP)** sont proposés gratuitement aux enfants tous les mardis et les vendredis de 15h00 à 16h30.
- Sur le **temps extra-scolaire**, la Ville de Paris propose des activités en centres de loisirs les mercredis après-midi, ainsi que pendant les petites et grandes vacances.
- En parallèle, dans le second degré, le dispositif municipal de prévention éducative, d'accompagnement à la scolarité et de lutte contre le décrochage scolaire **« Action collégiens »** offre un accompagnement éducatif et pédagogique aux élèves scolarisés dans 41 établissements scolaires publics de l'éducation prioritaire.

2. Le Contrat de Ville

Avec le Contrat de Ville parisien 2015-2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre du protocole d'engagements réciproques, l'État, la Ville et l'ensemble des partenaires signataires se fixent des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers populaires parisiens jusqu'en 2023. En effet, seule une action déterminée en faveur des quartiers qui en ont le plus besoin permet à la solidarité territoriale de s'exprimer pleinement et au pacte républicain de prendre tout son sens. Les objectifs du contrat de ville parisien sont regroupés au travers de trois piliers centraux, « Grandir, Travailler et Habiter », traversés chacun par les thématiques transversales suivantes : la promotion et le respect de la laïcité et des valeurs de la république, le lien social, la santé, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits.

Le prochain Contrat de Ville répondra notamment à la volonté d'accompagner la prise en charge des enjeux de transition socio-écologique ainsi que d'écologie urbaine au sein de quartiers politiques de la Ville, notamment en matière de gestion des déchets, d'alimentation durable ou de promotion des mobilités douces ou actives.

L'État a formalisé la volonté de la Nation de concentrer les moyens pour garantir l'égalité, la justice sociale et l'émancipation de tous. La Ville de Paris a réaffirmé son engagement prioritaire en faveur des quartiers politique de la Ville, dans l'ensemble des actions qu'elle met en place chaque année, mais également dans la construction de son Plan d'Investissement de Mandature, bénéficiant en priorité aux quartiers populaires.

3. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024** est porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Ses principaux objectifs visent à :

- › améliorer les conditions de vie des habitants ;
- › promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle ;
- › poursuivre le développement de ces quartiers par la requalification du tissu urbain et du bâti ;
- › renforcer la présence des services et équipements publics ;
- › soutenir le commerce de proximité et la création d'activités par et pour les habitants de ces quartiers ;

À cet effet, le NPNRU représente un véritable levier pour transformer profondément les quartiers prioritaires de la politique de la ville et agir sur les dysfonctionnements urbains les plus importants.

LA CONCEPTION DU PROJET

1. Localisation du projet

Le présent appel à projets porte sur la mise en place d'ateliers pédagogiques localisés, dont le contenu ne peut être identique aux ateliers proposés dans d'autres cadres.

Il concerne des écoles et collèges identifiés dans le programme NPNRU.

L'ANRU a retenu trois secteurs d'intérêt régional et une opération d'intérêt national, dont les écoles seront obligatoirement ciblées :

- **13è arr. : Bédier-Oudiné** : école maternelle Patay, écoles maternelles et élémentaires Porte d'Ivry, Franc Nohain et école élémentaire Levassor. Le site Bédier-Oudiné (13^{ème}), est hors financement ANRU mais traité au titre du droit commun et considéré par la Ville comme un projet de renouvellement urbain, et à ce titre éligible au présent appel à projet ;
- **18è arr. : Goutte d'Or Sud** : écoles maternelle et polyvalente Goutte d'Or ;
- **18è arr. : Les Portes du 18ème** : écoles maternelles et élémentaires Françoise Dorléac (A et B), Charles Hermite, école élémentaire Fernand Labori, école polyvalente Poissonniers et collège Maurice Utrillo ;
- **19è arr. : Orgues de Flandre** : école maternelle Archereau ;
- **20è arr. : Porte de Bagnolet – Porte de Montreuil (secteur d'intérêt national)** : écoles maternelle et élémentaire Eugène Reisz, la cité éducative (collège Jean Perrin et Pierre Mendès France).

Les candidats à l'appel à projets devront proposer des ateliers se déroulant dans les locaux scolaires ou périscolaires de la Ville de Paris (école ou collège), ou dans les locaux de l'organisme s'ils sont situés à proximité et habilités à accueillir des enfants.

Des sorties « hors les murs » pourront être organisées sous réserve de l'accord du ou de la Responsable Educatif.ve Ville/de l'Adjoint.e éducatif.ve.

Le cas échéant, l'organisme se charge alors du déplacement des enfants sous sa propre responsabilité tout en respectant les normes d'accompagnement et de sécurité propres aux déplacements (a minima en respectant le ratio d'encadrement du périscolaire et à l'aide d'un accompagnateur minimum, en plus de l'intervenant, par groupe d'enfants ou d'adolescents, soit au minimum 2 adultes par groupe d'enfants).

1. Publics concernés

Le projet est destiné aux enfants d'âge maternel, élémentaire ou collégien scolarisés dans une des écoles publiques ou collèges listés ci-dessus.

Conformément aux normes d'encadrement, l'atelier s'adresse à un groupe de :

- Sur temps périscolaire :
 - › 14 enfants pour les maternelles,
 - › 18 enfants pour les élémentaires,
 - › 12 pour les collèges.
- Sur temps extrascolaire :
 - › 8 enfants pour les maternelles,
 - › 12 enfants pour les élémentaires,
 - › 12 pour les collèges.

L'atelier pour les écoles maternelles et élémentaires est conduit de façon autonome par l'organisme sous la responsabilité du ou de la Responsable Éducatif.ve Ville. Pour les collèges, l'intervenant sera en binôme avec l'Adjoint.e Éducatif.ve d'Action collégiens.

2. Temps d'intervention et durée de la programmation

L'atelier proposé se tiendra durant l'année scolaire 2023-2024:

- **Soit sur le temps périscolaire des TAP les mardis et/ou vendredis de 15h00 à 16h30.** La prestation globale attendue comprend en sus **un temps de préparation et d'installation de dix minutes avant le début de la séance, ainsi qu'un temps de dix minutes à l'issue de la séance** pour le rangement des locaux. Les enfants devront être confiés au personnel Ville dûment identifié à la fin de chaque séance. Le cas échéant, l'intervenant pourra être amené à participer à la sortie des enfants de l'école.

- **Soit sur le temps périscolaire des créneaux du midi** (interclasses pour les maternelles et élémentaires / ludothèque pour Action Collégiens).
- **Soit sur les temps extra-scolaires pour les centres de loisirs** sur les petites vacances et les mercredis après-midi, **et pour Action Collégiens sur les temps de « sorties pédagogiques »** qui peuvent avoir lieu le mercredi après-midi, le week-end ou après le temps scolaire en soirée.

Pour les TAP, l'atelier doit se dérouler sur l'année scolaire (soit 36 séances sous réserve du calendrier arrêté par l'Éducation nationale). De ce fait, le déroulé et le contenu (objectifs, méthode pédagogique) sont à organiser sur l'année scolaire.

Sur les temps péri et extra-scolaires autres que les TAP, **le nombre de séances est laissé au libre choix de l'intervenant en lien avec le ou la REV / l'Adjoint.e Éducatif.ve dès la construction du projet**. De ce fait, le déroulé et le contenu (objectifs, méthode pédagogique) sont à organiser en fonction du projet défini avec le ou la REV pour le primaire et avec l'Adjoint.e éducatif.ve pour le collège, et à préciser comme tel dans la fiche de présentation de l'atelier.

LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ ET LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET

Le projet devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une co-construction entre l'organisme et le ou la Responsable Éducatif.ve Ville/l'Adjoint.e éducatif.ve, sur la base d'un **diagnostic partagé** des besoins pédagogiques et de la compréhension du contexte urbain dans le cadre du projet NPNRU.

Afin de construire une proposition de projet en cohérence avec l'évolution du projet urbain, **le porteur de projet prendra obligatoirement l'attache, aux prémices de la construction de son projet avec le REV/l'Adjoint.e éducatif.ve, de l'équipe de développement local** de la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires et de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

La demande de subvention devra présenter de manière détaillée la méthodologie de co-construction du projet en lien avec l'équipe d'animation de l'école ainsi que le contenu de ses échanges avec l'équipe de développement local du secteur et le ou la chef.f.e de projet urbain. (cf. fiche atelier).

Les projets associant d'autres acteurs de la communauté scolaire tels que les enseignants, tant dans la construction du projet que dans sa conduite **et permettant une réelle continuité et cohérence entre les différents temps scolaires et périscolaires** feront l'attention d'une attention toute particulière.

Afin de justifier de la co-construction effective du projet avec l'équipe d'animation, **l'attestation de co-construction en annexe de la fiche atelier renseignée par le porteur du projet devra obligatoirement être signée par le ou la Responsable Éducatif.ve Ville / l'Adjoint.e Éducatif.ve de l'école / du collège** avant dépôt dans Paris Asso.

LA PROPOSITION PÉDAGOGIQUE

1. Principes et valeurs

Dans le respect des orientations du Projet Éducatif de Territoire parisien (PEDT), le projet d'atelier doit prendre en compte **l'accueil et la participation de tous les enfants volontaires, et respecter les principes de non-discrimination comme d'égalité entre les filles et les garçons**.

L'atelier doit accueillir, le cas échéant, les enfants en situation de handicap. Selon la situation particulière du ou des enfants/adolescents en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être affecté par la Ville de Paris pour faciliter l'encadrement du groupe d'enfants/d'adolescents. Le cas échéant, l'organisme se rapprochera du ou de la REV de l'école ou groupe scolaire ou de l'Adjoint.e Éducatif.ve concerné pour toute information à ce sujet.

L'organisation et le fonctionnement, des ateliers devront concourir à l'appropriation des principes et valeurs de laïcité, de citoyenneté et de vivre-ensemble, d'inclusion, d'égalité entre les filles et les garçons, ainsi que des valeurs de la République, de même que les intervenants devront les promouvoir et

les incarner dans tous les ateliers. L'organisation des ateliers devra garantir l'inclusion de l'ensemble des enfants.

Les ateliers devront enfin **concourir au développement des compétences psycho-sociales** des enfants.

2. L'appropriation des changements du quartier

Le présent appel à projets doit permettre de proposer des ateliers attractifs, ludiques et enrichissants pour les enfants et les adolescents favorisant l'appropriation des changements du quartier. Les modalités de cette appropriation sont laissées au libre choix des porteurs de projets (par exemple : arts plastiques, architecture,...).

Il peut s'agir par exemple de démarches exploratoires pour l'élaboration de diagnostic, la découverte et la lecture de leur propre quartier, ou encore de l'organisation de jeux numériques ou sportifs, la conception de maquettes ou photomontages permettant la réflexion, l'imagination, la formulation de propositions des enfants pour l'aménagement de sites, d'espaces publics et d'équipements.

Au travers notamment de la sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme, il s'agit également de **favoriser la participation des enfants à la réflexion** dans le cadre de la préfiguration puis de la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains, afin de nourrir ces projets grâce au regard particulier porté par les enfants. Dans la mesure où les programmes de renouvellement urbain des secteurs identifiés entrent dans leur phase opérationnelle, les projets d'ateliers proposés devront être adaptés à l'évolution du projet et aux enjeux identifiés.

Enfin, il devra être recherché l'association des parents dans le cadre d'une restitution de projet. Ainsi une attention particulière sera portée aux projets qui associeront les parents des enfants, par exemple à l'occasion d'une restitution d'atelier ou d'autres modalités innovantes de participation.

3. Spécificités pédagogiques attendues

La collectivité parisienne souhaite la mise en place d'ateliers conformes aux enjeux du Projet Éducatif de Territoire de Paris. Ludiques, attractifs, ces ateliers visent à favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit et l'esprit critique des enfants et adolescents.

Pour les enfants d'âge maternel, les ateliers devront garantir le **libre-choix et la libre circulation** en leur sein, et devront s'articuler avec les autres ateliers proposés par les animateurs de l'école ou du centre de loisirs. **Plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier.**

L'évolution de l'atelier au fil des séances devra prendre en compte à la fois l'âge des enfants et la période de l'année où a lieu l'activité (maturité des enfants). Ils doivent permettre de répondre aux besoins des enfants, de la production en atelier à des phases de détente ou de jeux libres.

En élémentaire, est attendu du porteur de projet un **ensemble d'activités diversifiées, adaptées au développement de l'enfant** et à son âge. Elles devront privilégier une approche ludique et impérativement positionner **l'enfant comme acteur de l'atelier**, en favorisant l'interaction et la prise d'initiative.

- › **Sur les TAP** : une progression pédagogique sur l'année scolaire est attendue (35 ou 36 séances selon le calendrier scolaire), afin que les enfants puissent découvrir, s'approprier les activités et les enjeux de la transformation de leur quartier au fil des séances.
- › **Sur le temps de l'interclasse**, l'organisation de l'atelier ainsi que sa progression pédagogique seront déterminées en lien avec le REV afin de prendre en compte la liberté de choix de l'enfant et les contraintes d'organisation de ce temps. A titre d'exemple, il pourra être envisagé un atelier participatif ouvert à l'ensemble des enfants, ou un roulement de groupes chaque semaine.
- › **Sur le temps extrascolaire** (centre de loisir du mercredi et des petites vacances) : la progression pédagogique devra être déterminée en lien avec le REV, à titre d'exemple sous format de plusieurs séances sur la semaine pour les centres de loisirs des petites vacances ou sur l'année scolaire et/ou un trimestre pour les centres de loisirs du mercredi.

Au collège, les ateliers devront être **pensés et co-construits avec les collégiens**. Ils devront par ailleurs s'articuler avec les projets menés par les Adjoint.es Educatifs.ves du dispositif Action Collégiens. Il est important sur cette tranche d'âge de les associer au projet et de développer leur autonomie, leur créativité

et leur prise d'initiative sur les ateliers. L'atelier doit **permettre aux jeunes de développer une participation citoyenne locale dans l'appropriation de leur quartier dans une dimension théorique mais aussi opérationnelle** par l'intermédiaire d'une restitution de leurs séances à la fin du projet.

Enfin, une attention particulière sera portée sur les **projets passerelles Grande Section/CP et CM2/6^{ème}** proposés, dans la mesure où ces projets permettent de développer des liens entre enfants de classes d'âges différentes et de développer la coopération entre les équipes, voire partenaires. Ces projets peuvent intégrer, à titre d'exemple, des séances communes entre deux écoles/établissements, ou une restitution commune.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

1. Qualification, formation des intervenants

Le porteur de projet s'engage à justifier de la formation, de l'expérience et de l'honorabilité des intervenants. Ces derniers devront disposer d'une **expérience de l'encadrement d'un groupe d'enfants ou d'adolescent d'âge correspondant à l'atelier**.

L'organisme devra prévoir pour ses intervenants des actions régulières de formation au moment du recrutement et sur la durée du projet, notamment en matière de gestion de groupe d'enfants ou d'adolescents.

Le porteur de projet veille à ce que l'intervenant soit majeur. Il s'engage à vérifier le casier judiciaire de l'intervenant et à ne pas le recruter en cas de mention sur son casier. Il s'engage également à retirer, de manière immédiate, temporairement ou définitivement, un intervenant si le Bureau des Moyens Éducatifs en fait la demande.

Les noms des intervenants et leurs qualifications sont communiqués à la Ville de Paris a minima 8 jours avant le démarrage de l'atelier.

Tout intervenant inscrit au FIJAISV ou avec un casier judiciaire avec mention, ou n'ayant pas transmis les éléments demandés dans les délais impartis, se verra interdire l'accès à l'école et ne pourra réaliser l'atelier. La Ville de Paris se réserve le droit de fermer un atelier, avec remboursement de la subvention induite, si les garanties d'honorabilité ne sont pas satisfaites.

Dans tous les cas, les bénéficiaires de la subvention devront respecter scrupuleusement les textes en vigueur en matière d'accueil des jeunes enfants et signer la charte de l'animateur.

Le porteur de projet doit mettre tous les moyens en œuvre pour **prévenir tout risque de maltraitance et/ou de comportement inapproprié vis-à-vis des enfants**, notamment en rappelant à ses animateurs les attitudes à adopter dans le cadre du respect de l'intégrité physique et morale des enfants :

- › Ne pas se retrouver seul dans une pièce avec un enfant ;
- › Organiser le passage aux toilettes des enfants par groupe avant et/ou après la séance ;
- › Limiter les contacts physiques avec les enfants aux seules nécessités de l'atelier et prévenir l'enfant avant tout contact ;
- › Ne pas avoir de relation privilégiée ou personnelle avec un ou des enfants ;
- › Ne pas abuser de son autorité morale sur les enfants ;
- › Ne pas demander à un enfant de garder un secret qui le lie à l'adulte ;
- › Ne pas demander à un enfant de révéler des informations personnelles (adresse postale ou électronique par exemple) ;
- › Être vigilant sur les marques d'affection qu'un enfant peut témoigner à l'égard d'un adulte.

Spécificité pour les TAP des écoles maternelles et élémentaires :

Par circulaire du 27 septembre 2013, la CAF a soumis les temps péri et extra-scolaires à une procédure de déclaration auprès des services de l'État tel que prévue par le Code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, pour des raisons de sécurité, la Ville de Paris est tenue de déclarer, via une téléprocédure, les identités et diplômes de tous les intervenants participant aux temps d'activités périscolaires (TAP), y

compris les intervenants extérieurs. Le traitement des informations recueillies satisfait aux obligations posées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En outre, le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES) vérifiera pour chaque intervenant le casier judiciaire B2 ainsi que le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

2. Régularité des ateliers

Le porteur de projet doit s'assurer de la **régularité des séances avec un seul intervenant tout au long de la programmation des séances.**

En cas d'absence de l'intervenant titulaire, un remplacement doit être prévu et notifié sans délai et a minima un jour ouvré avant le début de la séance au Responsable Éducatif.ve Ville de l'école ou à l'Adjoint.e Éducatif.ve du collège. Le porteur du projet s'engage également à mettre en œuvre toutes les séances programmées.

3. Matériel et fournitures

La Ville de Paris ne fournit pas le matériel ni les fournitures nécessaires à la réalisation de l'atelier. **L'organisme doit prévoir dans son projet le matériel ainsi que les fournitures et devra impérativement les fournir et en quantité suffisante** pour garantir la participation effective de l'ensemble des participants aux activités. Un échange avec le ou la REV ou l'Adjoint.e Éducatif.ve est à prévoir en cas de besoin de stockage de matériel.

La Direction de l'Urbanisme (DU) ou la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires (DDCT) de la Ville de Paris mettra à disposition des porteurs de projets, tout document permettant aux enfants de se projeter dans leur futur quartier.

4. Coordination et suivi dans les écoles et les collèges

En coordination avec le ou la Responsable Éducatif.ve Ville ou l'Adjoint.e Éducatif.ve d'Action collégiens, l'équipe de développement local (Service Politique de la Ville) et le ou la chef.fe de projet urbains (Direction de l'Urbanisme), l'organisme devra prévoir des temps de réunion réguliers et des supports de communication sur sa structure et son atelier.

Ces temps de suivi permettront de faire un bilan à mi-parcours de l'avancement des projets, de l'atteinte des objectifs pédagogiques fixés et partager les perspectives de la poursuite du projet. Ces temps de régulation pourront également associer les coordonnateurs territoriaux de l'action éducative de la Circonscription des Affaires scolaires locale.

L'ÉVALUATION ET LE CONTRÔLE DE L'ACTION

L'organisme devra impérativement fournir **un bilan pédagogique** de l'atelier au Bureau des Moyens Éducatifs et au Service Politique de la Ville, en utilisant le modèle fourni par l'administration.

La Ville de Paris contrôlera et évaluera sur place et sur pièces les ateliers périscolaires et les titulaires, en vue de vérifier l'effectivité des animations et actions objet des subventions versées, au regard notamment des dates, horaires annoncés, ainsi que de leur contenu, via le Bureau des Moyens Éducatifs et/ou via la Circonscription des Affaires scolaires concernée (Chef.fe.s de Pôle Affaires Scolaires, Responsables de l'Action Éducative, Coordonnateur.rice.s Territoriaux de l'Action Éducative, Responsables Éducatifs.ve.s Ville, Adjoint.e.s Éducatif.ve.s) en lien avec les équipes de la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires et de la Direction de l'Urbanisme. Elle pourra, le cas échéant, confier l'évaluation à un prestataire extérieur.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de procéder à des visites d'ateliers sans en prévenir au préalable ni le titulaire ni l'intervenant.

Elle pourra solliciter une évaluation de l'atelier aux enfants en fin de période.

Le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES) peut aussi contrôler sur pièces et sur place les ateliers conformément à la réglementation sur les accueils collectifs de mineurs.

LE FINANCEMENT

La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets devra **être exclusivement destinée au fonctionnement du ou des ateliers retenus. Cette subvention ne pourra pas couvrir la totalité des charges de(s) l'atelier(s) et sera plafonnée à 85%**. Ainsi, le montant de la subvention demandée lors du dépôt de la candidature ne devra pas dépasser 85% du budget prévisionnel total de chaque atelier proposé.

Dès lors, il appartient à l'organisme de veiller à solliciter d'autres sources de financements complémentaires, apparaissant distinctement dans le plan de financement.

Cette subvention devra être remboursée à la Ville de Paris, en totalité ou en partie, en cas d'annulation ou de clôture de l'atelier du fait du partenaire ou de la Ville de Paris. Une fermeture d'atelier peut notamment être décidée pour trois absences ou plus, en cas d'incidents répétés, de contenu manifestement différent du projet, ou d'animateurs ne remplissant pas leur mission de manière satisfaisante.

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS

Tout dossier non transmis via PARIS ASSO avant la date limite de dépôt, incomplet ou ne répondant pas aux objectifs et modalités de l'appel à projet sera rejeté.

Il appartient en conséquence au postulant de veiller à la complétude de son dossier dans PARIS ASSO.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les postulants afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire avec un délai de retour du postulant sous 48H. Dans les deux semaines suivant la clôture des dépôts de demande de subvention, le postulant veillera à consulter très régulièrement la plateforme sur laquelle, le cas échéant, des pièces complémentaires pourraient lui être demandées.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée au demandeur, ni motivation quelle que soit la suite donnée à sa proposition.

1. L'instruction des dossiers

À l'expiration du délai de dépôt des demandes de subvention, seuls les dossiers complets dont les projets répondent aux trois conditions suivantes de recevabilité seront éligibles à la sélection :

- › Le projet a été effectivement co-construit avec le REV de l'école/l'Adjoint.e éducatif.ve du collège en lien avec l'équipe de développement local du territoire de l'école ou de l'établissement ciblé par le projet
- › Le montant de la subvention demandée est inférieur ou égal à 85% du budget prévisionnel de l'atelier
- › L'analyse des risques financiers et administratifs de l'organisme opérée par les services de la Ville ne fait pas l'objet d'un avis défavorable.

La Ville de Paris procédera à l'analyse des projets d'ateliers déposés sur la base de critères préalablement définis :

- › Qualité et pertinence du diagnostic partagé et des enjeux éducatifs du projet au regard du contexte et de l'environnement de renouvellement urbain
- › Qualité de la proposition pédagogique de l'atelier et adéquation aux enjeux urbains identifiés (présentation du projet, objectif et progression pédagogique, déroulé d'une séance type)
- › Moyens humains et matériels mis en œuvre (profil, expérience, qualification des intervenants, actions de formation régulière des intervenants mises en place, matériel et fournitures mis à disposition)
- › Modalités de suivi et d'évaluation de l'action prévues par le porteur du projet

Tout dossier non transmis via PARIS ASSO avant la date limite de dépôt, incomplet ou ne répondant pas aux objectifs et modalités de l'appel à projet sera rejeté.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les postulants afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire avec

un délai de retour sous 48H. Dans les deux semaines suivant la clôture des dépôts de demande de subvention, le postulant veillera à consulter très régulièrement la plateforme sur laquelle, le cas échéant, des pièces complémentaires pourraient lui être demandées.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée au demandeur, ni motivation quelle que soit la suite donnée à sa proposition.

2. Validation et conditions de mise en œuvre de l'atelier

Les projets sélectionnés seront délibérés en Conseil de Paris. Une convention sera signée entre les organismes lauréats et la Ville. Sa signature conditionne le versement de la subvention correspondante adoptée par le Conseil de Paris.

La structure, une fois que son atelier aura été retenu, contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées aux enfants de l'école visée. Concrètement, il s'agira d'assurer la responsabilité civile liée à l'animation d'activités périscolaires de la structure et couvrant notamment les préjudices éventuels subis par les personnes (enfants, intervenants) et les biens (de l'association ou de la Ville de Paris). Une attestation mentionnant explicitement l'activité menée au titre des temps péri ou extrascolaire sera à produire et devra soit couvrir l'année scolaire considérée, soit être réitérée le 1er janvier en cas de police couvrant une année civile. Cette attestation est à fournir avant le début de l'année scolaire et/ou en début d'année civile en cas de renouvellement d'assurance.

Les ateliers lauréats démarreront dans les écoles parisiennes à la rentrée scolaire 2023 (la date précise sera fixée en fonction du calendrier scolaire).

Notice de dépôt du dossier de demande de subvention

– Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention –

Cette étape préalable concerne aussi bien les associations loi 1901 que les autres organismes, quelle que soit leur forme juridique. Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'un dossier d'appel à projet disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse :

www.parisasso.paris.fr

Les associations non encore inscrites sur le logiciel PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore ouvert leur accès à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour cet appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN de la structure apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance de la plateforme.

Pour les organismes déjà inscrits, la mise à jour des informations figurant dans PARIS ASSO est indispensable.

Plus d'info sur l'application PARIS ASSO : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

Le dossier de présentation administrative et l'ensemble des documents afférents constituant la proposition du candidat seront obligatoirement fournis en **version électronique via le logiciel SUBVENTIONS accessible à partir de PARIS ASSO.**

Pour mémoire, la demande de subvention devra être déposée au plus tard

Le mercredi 4 janvier 2023 (inclus)

Aucune inscription adressée par voie de dossier papier ou courriel ne sera prise en compte dans le cadre de cet appel à projets.

Pour toutes questions relatives à votre constitution ou dépôt de dossier, vous pouvez vous adresser à la cellule de coordination des projets péri et extrascolaires de la Direction des Affaires Scolaires :

Par courriel : **dasco-tap@paris.fr**

Par téléphone : **01.42.76.77.78**

Pièces nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention

Les répondants à cet appel à projets peuvent être des associations ou tout autre organisme.

Le porteur de projet ne doit formuler **qu'une seule demande globale dématérialisée dans PARIS ASSO, laquelle sera composée d'une ou de plusieurs propositions d'ateliers (fiches ateliers), chacune accompagnée du budget prévisionnel de l'atelier qui spécifiera le montant de subvention demandé par atelier ainsi que de l'attestation de co-construction.**

Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre exactement au montant de subvention demandé pour l'atelier unique proposé ou la somme des montants de subventions demandés pour les ateliers présentés dans votre dossier.

1. Les documents spécifiques à compléter dans le cadre de l'appel à projets « Renouvellement urbain » et relatifs à votre ou vos projet(s) d'atelier(s), impérativement à joindre à votre demande sont à télécharger sur le site Internet de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/pages/appel-a-projets-des-activites-peri-et-extrascolaires-renouvellement-urbain-16541>) :

- › **La ou les fiches ateliers** à remplir et à joindre à la demande (**1 fiche atelier par école et par jour de fonctionnement**)
- › **Le ou les budgets prévisionnels** qui les accompagnent. Il convient de préciser que les budgets prévisionnels d'ateliers doivent être à l'équilibre (total des charges = total des produits). Par ailleurs, le montant de subvention demandé doit être, pour chaque atelier, inférieur à 85% du budget prévisionnel d'atelier.
- › **L'attestation ou les attestations de co-construction** de l'atelier signée du ou de la Responsable Educatif.ve Ville de l'école ou de l'Adjoint.e éducatif.ve du collège qui justifie de sa participation à l'élaboration du projet.
- › **Si vous présentez plusieurs projets d'ateliers, le budget prévisionnel global consolidé de l'ensemble de vos ateliers ou une fiche récapitulative des montants de subventions**

Tous les autres documents qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Renouvellement urbain » seront à déposer dans l'espace 'Documents' de Paris Asso.

2. Liste des documents administratifs à fournir impérativement au moment de la demande de subvention :

- › **Le budget prévisionnel global de l'association ou de l'organisme de l'année 2023**
- › **Le dernier rapport annuel d'activités soumis à l'Assemblée Générale** (le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin,...))
- › **Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année 2021 ou, si les comptes sont en années scolaires, ceux de l'année scolaire 2020/2021 ou 2021/2022.**
- › **Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso** dans la section des documents récupérés depuis la base de donnée du Ministère de l'Intérieur, **la liste actuelle des membres :**
 - **du Conseil d'Administration** s'il est prévu statutairement ;
 - **du Bureau** (Président, Vice-président, Trésorier,...).

Si la demande de subvention n'est pas déposée ou signée par le représentant légal de l'association, le postulant fournit une **attestation de délégation de pouvoir donné par ce dernier au signataire/dépositaire.**

3. Liste des documents **financiers** à fournir impérativement au moment de la demande de subvention :

- › **Les comptes de résultats 2020 et 2021** (et 2022 si vous l'avez déjà établi) ;
- › **Les bilans financiers des années 2020 et 2021** (et 2022 si vous l'avez déjà établi) : bilan et annexes détaillés validés en Assemblée générale (distinguer les subventions publiques et privées, préciser la trésorerie, les créances et dettes éventuelles, ...) ;
- › **Le rapport du Commissaire aux comptes si obligatoire** pour les mêmes exercices ;
- › **Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal** établi au nom statutaire de l'association.

A noter : Les associations qui ne sont pas soumises à l'obligation d'établir une comptabilité normalisée notamment parce qu'elles n'atteignent pas les seuils de 23 000€ ou de 153 000€ de subvention publiques au global pour l'ensemble de leurs activités **et** dont la demande globale de subvention à la Ville de Paris (y compris la somme des montants de subvention demandés pour l'ensemble des ateliers NPNRU) ne dépasse pas 10 000€ peuvent compléter, en lieu et place du bilan comptable, la fiche des éléments comptables et financiers simplifiés pour l'année 2020 et 2021 et la joindre à leur demande lors du dépôt de leur candidature sur Paris Asso. L'association devra également fournir un compte de résultat en complément de ce bilan simplifié.

– Comment renseigner le formulaire de demande dans le télé service PARIS ASSO –

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Il s'agit de l'intitulé de la demande globale pour l'ensemble des ateliers, qui doit permettre d'identifier facilement son objet. Cet intitulé doit être compréhensible par des enfants d'âge élémentaire. Exemple : NPNRU23 Atelier découverte urbanisme
Montant demandé :	Somme des montants de subvention demandé pour l'ensemble des ateliers proposés
Année de la subvention :	2023
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projet :	Saisir « NPNRU2023 »
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter globalement les objectifs du ou des ateliers.
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Décrire le contenu pédagogique générique englobant l'ensemble des ateliers
Nombre de personnes bénéficiaires :	Somme de tous les enfants visés par les ateliers (se référer aux normes d'encadrement précisées dans le règlement en page 3)
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none">› Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes.› Le matériel et les fournitures mobilisés par l'association (qu'elle doit fournir).
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	L'année scolaire 2023-2024
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Indiquer les indicateurs et méthodes d'évaluation prévus globalement pour les ateliers proposés ou résumer les modalités de suivi et d'évaluation envisagées en cas de proposition d'atelier unique.
Autres éléments pertinents (255 caractères max.):	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande.
Budget prévisionnel du projet :	Insérer le budget prévisionnel global intégrant l'ensemble des ateliers proposés, Le budget prévisionnel de chaque atelier à compléter est joint à chaque fiche atelier.
Documents associés et à insérer à ce niveau sont :	<ul style="list-style-type: none">› La ou les fiches ateliers (auquel est joint le budget prévisionnel de l'atelier)› L'attestation ou les attestations de co-construction de l'atelier avec le REV / l'Adjoint.e éducatif.ve

- › Si celui-ci est spécifique à cette demande, le RIB, et le cas échéant l'attestation de délégation
- › Si vous présentez plusieurs projets d'ateliers, le budget prévisionnel global consolidé de l'ensemble de vos ateliers ou une fiche récapitulative des montants de subventions

Attention : Les documents concernant l'association dans son ensemble (statuts, publication au JO, déclaration en Préfecture, comptes financiers) et non une action particulière ne doivent pas être insérés à ce moment, mais en cliquant sur le lien « Votre association » puis sur le bouton « Documents » de votre espace PARIS ASSO (voir copie d'écran ci-dessous)

Mon association / organisme

AMICALE DES ANCIENS
CONSEILLERS DE
PARIS OU DE LA SEINE

Mise à jour le 29/06/2019

MON ASSO

DOCUMENTS

UTILISATEURS



À retenir !

- › Une **inscription préalable obligatoire sur la plateforme PARIS ASSO** avant de déposer ma demande de subvention.
- › Un atelier qui **répond aux objectifs et aux conditions d'éligibilité**
- › **Une seule demande de subvention déposée dans PARIS ASSO (= 1 seul dossier)**. Celle-ci peut être accompagnée de plusieurs fiches ateliers, le cas échéant, chacune devant comporter le montant de subvention demandé par atelier, accompagnée de ses annexes. Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre à la somme de plusieurs ateliers lorsqu'il y a au moins deux ateliers présentés.
- › Un dossier complet et envoyé au plus tard le **mercredi 4 janvier 2023 (inclus)**.

ANNEXE : COORDONNEES DES EQUIPES DE DEVELOPPEMENT LOCAL (DDCT)

Équipe de développement local du 13^{ème} arrondissement

- Chef de projet : Michael Richard : michael.richard@paris.fr
- Cadre de vie / NPNRU : Charlotte Mathivet : charlotte.mathivet@paris.fr
- Éducation : Adeline Angot : adeline.angot@paris.fr

Équipe de développement local du 18^{ème} arrondissement Goutte d'Or

- Cheffe de projet : Juliette Busquet: juliette.busquet@paris.fr
- Cadre de vie / NPNRU : Lou Pascolini : Lou.Pascolini@paris.fr
- Éducation : Moustapha Gueye : moustapha.gueye@paris.fr

Équipe de développement local du 18^{ème} Portes

- Chef de projet : Sébastien Mordacq : sebastien.mordacq@paris.fr
- Cadre de vie / NPNRU : Marine Descamps : marine.descamps@paris.fr
- Éducation : Hélène Renault : helene.renault@paris.fr

Équipe de développement local du 19^{ème} Orgues

- Chef.f.e de projet : Sarah Kennani : sarah.kennani@paris.fr
- Adjointe Cheffe de projet : Margaux Nannicelli : margaux.nannicelli@paris.fr
- Cadre de vie / NPNRU : Samir Ketila : samir.ketila@paris.fr
- Éducation : Maimouna KEBE : Maimouna.Kebe@paris.fr

Équipe de développement local du 20^{ème} Portes

- Chef de projet : Christophe Bissainte : Christophe.Bissainte@paris.fr
- Cadre de vie / NPNRU : Vincent Rey Giraud : vincent.reygiraud@paris.fr
- Éducation : Claudia Decampos: Claudia.Decampos@paris.fr